
ARRETE DU MAIRE n° 97/ 2017

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;
- Vu la demande de la société ENEDIS en date du 19/10/2017

CONSIDERANT que les travaux de fouilles électrique rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1er : Du 08 novembre au 24 novembre 2017 inclus, à hauteur du 6 rue des Vosges, la circulation se fera sur voie rétrécie, par alternat réglé manuellement. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- l'Entreprise chargée des travaux

Le 23 octobre 2017,

Paul MUMBACH
Maire de Dannemarie

